



**CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL
DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

***Téléchargez le formulaire, complétez-le et envoyez-le à pgreene@csfp.nl.ca
avant 16 h 30 le vendredi 16 janvier 2026.***

DEMANDE DE CONGÉ D'ÉTUDES PAYÉ 2026-2027

Enseignant(e) : _____ École : _____

Adresse postale (domicile) : _____

Téléphone : (domicile) _____ (cellulaire) _____

Poste actuel : _____ Courriel : _____

Avez-vous un poste permanent au CSFP ? _____ Occupez-vous un poste à temps plein ? _____

Nombre d'années d'expérience à TNL : _____ Ailleurs : _____

(À noter : Il faut avoir travaillé comme enseignant(e) à Terre-Neuve- et-Labrador depuis au moins cinq ans à la fin juin 2026.)

DIPLOMES UNIVERSITAIRES/CERTIFICATS

Diplôme/Certificat : _____ Majeure : _____ Date : _____

Diplôme/Certificat : _____ Majeure : _____ Date : _____

Diplôme/Certificat : _____ Majeure : _____ Date : _____

Date du dernier cours/de la dernière formation au collège/à l'université : _____

CONGÉ D'ÉTUDES PAYÉ

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé d'études payé ? _____

Si oui, indiquez la durée et la date du congé d'études payé. _____

Avez-vous déjà fait une demande de congé d'études payé qui avait été refusée ? _____

Si oui, en quelle année ? _____

Dates pour lesquelles vous demandez le congé d'études payé:

Premier choix : _____

Deuxième choix : _____

Seriez-vous intéressé(e) à prolonger le congé d'études payé si d'autre temps était disponible ? _____



**CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL
DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

L'université/l'établissement où vous suivrez vos études : _____

Le programme (diplôme) que vous suivrez : _____

Êtes-vous déjà accepté(e) au programme pour les semestres que vous avez choisis à la 1^{re} page ? _____
(Ceci est obligatoire. Veuillez bien joindre à cette demande une copie de la confirmation de votre admission au programme.)

Est-ce que le bureau de certification de Terre-Neuve-et-Labrador a déjà approuvé votre programme/
reclassement ? _____

Veuillez fournir tout autre renseignement qui, selon les critères de sélection ci-joints, serait utile.

Par la présente, je soussigné(e) m'engage à respecter les exigences du congé d'études payé tel que décrites dans l'article 20.01 de la convention provinciale collective et à accepter l'obligation imposée par l'article 20.07 de la convention collective provinciale de retourner au conseil scolaire à la fin du congé d'études payé pour une période d'au moins deux fois la durée du congé d'études payé.

Signature : _____
(Veuillez noter que taper votre nom ici sert de signature.)

Date : _____



CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

DEMANDE DE CONGÉ D'ÉTUDES PAYÉ

Consignes/Renseignements généraux

1. Complétez le formulaire, incluant toute la documentation nécessaire.
 - a) La demande de congé d'études payé doit être reçue par la direction des services éducatifs avant 16 h 30 le 16 janvier 2026.
2. Pour que le conseil scolaire accepte une demande de congé d'études payé, l'enseignant(e) doit avoir travaillé pendant au moins cinq ans à Terre-Neuve-et-Labrador en date de la fin de l'année scolaire 2025-2026.
3. Le bureau administratif du conseil scolaire pourrait faire le tri des demandes selon les critères suivants :
 - a) si le candidat a déjà eu un congé d'études payé ;
 - b) si le poste du candidat est à risque de perdre son poste sans formation ou reclassement ;
 - c) les besoins du district.
4. Le bureau administratif envoie au ministère de l'Éducation les demandes retenues.
5. Avant de vous inscrire à un programme d'études universitaires/collégiales, il faut la confirmation du bureau de certification des enseignants que le programme est accepté.
 - a) Si vous décidez de changer de programme, il faut demander l'approbation du nouveau programme auprès du bureau de certification des enseignants.
6. Le congé d'études payé est normalement d'une durée d'un semestre universitaire.
 - a) Un enseignant pourrait bénéficier d'un maximum de trois semestres universitaires.
7. Le salaire lors du congé d'études payé est de 80 % du salaire de l'enseignant.
8. Après avoir complété le congé d'études payé, l'enseignant s'engage à retourner à son poste (ou à un poste semblable si l'enseignant et le conseil scolaire s'entendent là-dessus) pour une période qui est au moins le double de la durée du congé d'études payé.
9. À moins d'avis contraire, la période du congé d'études payé correspond aux dates suivantes :
 - a) l'automne : du premier jour d'école en septembre jusqu'au dernier jour de cours avant Noël ;
 - b) l'hiver : du premier jour après les vacances de Noël jusqu'au dernier jour avant les vacances de Pâques ou le dernier jour de la session d'examens de l'université (la plus tardive de ces deux dates) ;
 - c) le printemps : du premier jour du semestre du printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou deux jours avant la fin de l'année scolaire).

La sélection

1. Le comité de sélection est composé de cinq (5) membres, dont deux sont des représentants du NLTA.
2. Le comité de sélection fait ses choix au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Pour d'autres renseignements à propos du congé d'études payé, veuillez consulter l'article 20 de la convention collective provinciale.